

NOUVEAU DIPLÔMÉ, COMMENT VOUS INSCRIRE ?

POURQUOI UN ORDRE ?

Article L4312-1 : « *L'ordre des infirmiers veille à maintenir les principes éthiques et à développer la compétence, indispensables à l'exercice de la profession. Il contribue à promouvoir la santé publique et la qualité des soins* ».

Par délégation de l'Etat, l'Ordre est une instance de régulation. Il contrôle l'accès et les conditions d'exercices de la pratique infirmière en « *groupant obligatoirement tous les infirmiers habilités à exercer leur profession en France* » en dehors infirmiers militaires.

QUELLES MISSIONS ?

Vous serez accompagné au quotidien par votre instance de proximité, votre Conseil Départemental (CIDOI) :

- Assistance et conseil juridiques
- Règles déontologiques
- Règlement de litiges (*concurrency, publicité, rupture des contrats, défaut de confraternité...*)
- Gestion et suivi de votre inscription au tableau

L'Ordre vérifie également que les conditions de compétence, de moralité et d'indépendance exigées par la loi sont remplies au travers de l'inscription au tableau.

POURQUOI VOUS INSCRIRE ?

Avant tout parce que l'inscription au tableau est nécessaire pour apporter à vos patients la garantie qu'ils peuvent vous accorder leur confiance en tant que professionnel soignant.

Article L4311-15 : « *nul ne peut exercer la profession d'infirmier s'il n'a pas satisfait à l'obligation* » d'enregistrement de son titre de formation ou son autorisation d'exercice, avant son entrée dans la profession « *et s'il n'est pas inscrit au tableau de l'ordre des infirmiers* ».

POURQUOI UNE COTISATION ?

L'Ordre est indépendant financièrement. Afin d'assumer ses missions de service public et pour vous servir au mieux, il est financé exclusivement par les cotisations et s'appuie sur l'action bénévole des élus infirmiers.

Article L4312-17 : « *Le conseil national fixe, appelle et recouvre la cotisation qui doit être réglée au cours du premier trimestre de l'année civile en cours par toute personne inscrite au tableau. La cotisation est obligatoire* ».

ENREGISTREMENT DE VOTRE DIPLÔME

Cet enregistrement se fait par mail (ars-bfc-adeli@ars.sante.fr) auprès de votre Agence Régionale de Santé – Bourgogne Franche Comté, via le répertoire ADELI. Vous pouvez faire votre demande en [cliquant ici](#)



AGENCE REGIONALE DE SANTE de BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Département Ressources Humaines du système de santé
Service ADELI
Le Diapason – 2 place des savoirs
CS 73 535 – 21 035 DIJON CEDEX



PROCEDURE D'INSCRIPTION

Vous pouvez désormais réaliser l'intégralité de votre [inscription en ligne sur le portail infirmier](#) : <https://inscription.ordre-infirmiers.fr/>

Pour valider votre inscription au tableau de l'Ordre, vous devrez disposer d'une adresse e-mail valide et :

- Remplir votre fiche de renseignements,
- Transmettre un PDF ou JPG de votre pièce d'identité (recto verso) en cours de validité,
- Transmettre un PDF ou JPG recto-verso de votre diplôme d'Etat français ou attestation provisoire de réussite ou d'un autre diplôme reconnu équivalent au niveau européen,
- Transmettre un PDF ou JPG justifiant de votre domicile,

Nouveau diplômé de l'année en cours, vous n'avez rien à payer lors de votre inscription, vous recevrez en décembre un appel de cotisation pour l'année suivante.

Votre inscription sera prononcée dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date de dossier complet.



Conseil Interdépartemental

Ordre des Infirmiers Comtois

28 A rue du Professeur Paul MILLERET - 25 000 BESANCON

☎ 03 63 42 81 15

@ cidoi.comtois@ordre-infirmiers.fr